

CASU 144 – Deuxième diagnostic nécessaire

Le 27 juin dernier, le Gouvernement annonçait par communiqué de presse sa décision d'externaliser la centrale d'appels CASU 144 pour mi-mai 2017.

Alors que l'on planche sur un accroissement de la population jurassienne et que la question du rattachement de Moutier au Canton du Jura sera prochainement soumise au vote, il serait bon que la Centrale d'appels CASU 144 soit toujours attachée à notre canton, **respectivement à la police cantonale afin d'optimiser les forces et surtout le gain de temps d'intervention.**

Depuis sa création en 2011, le fonctionnement de cette centrale a été optimisé, de l'expérience a été engrangée et des synergies avec d'autres prestataires de services (tant privés que publics) ont été trouvées. Si les moyens technologiques nous permettent en effet aujourd'hui d'externaliser à l'autre bout de la planète une unité de production tout comme une centrale d'appels de type Hotline ou de démarchage téléphonique, la proximité et la connaissance de la région doivent primer lorsqu'il s'agit d'urgences médicales. La CASU 144 n'a pas à répondre à des standards de "centre logistique industriel".

Au vu du contexte dans lequel cette décision a été prise et surtout au niveau du moment choisi pour l'annoncer, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Lors de la dernière séance parlementaire, le Gouvernement rappelait par la voix de son président que la sauvegarde et la promotion des emplois dans le bassin jurassien faisait partie intégrante de ses priorités. Ceci étant, comment le Gouvernement explique-t-il ou justifie-t-il cette suppression de neuf emplois directement attachés à la CASU ?
- 2) La gestion de la communication étant un volet stratégique important, qu'est-ce qui a amené le Gouvernement à publier cette décision d'externalisation juste à l'orée de la pause parlementaire ?
- 3) À en juger par la décision retenue par le Gouvernement, l'aspect financier a visiblement prévalu sur les notions de qualité, de proximité et surtout de souveraineté dans la gestion des urgences sanitaires sur l'ENSEMBLE du canton. Comment le Gouvernement justifie-t-il son choix ?
- 4) Bien que la technologie actuelle soit toujours plus efficace, les lieux-dits propres à chaque région peuvent faire l'objet d'une certaine difficulté de localisation pour une personne qui ne connaît pas le canton. Sur quelles bases le gouvernement a-t-il effectué sa pesée des intérêts sur ce type d'aspects liés à la connaissance du terrain ?

- 5) Dans le même ordre d'idée que la question précédente, comment les aspects géographiques et territoriaux ont-ils été évalués en ce qui concerne la région de la Scheulte qui est sur le Canton de Berne, Roggenburg qui est dans le Canton de Bâle-Campagne ou encore les Reussilles qui est dans le Canton de Berne (pour ne citer que ces exemples-là...) ?
- 6) Le Gouvernement a-t-il étudié les éventuelles conséquences négatives que pourraient engendrer un problème/un retard de localisation et dont ledit report en matière de temps d'intervention mènerait alors à une issue fatale ou irréversible pour la victime ?
- 7) Le coût ou la valeur d'une vie perdue ont-ils été définis pour permettre une comparaison des différentes variantes et ainsi chiffrer la pesée des intérêts ?

Nous remercions le gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 07 septembre 2016

Pour le groupe UDC
Lionel Montavon

A collection of handwritten signatures in blue ink, including the signature of Lionel Montavon and several other names, some of which are partially obscured or overlapping.